



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 octobre 2020, à 18 heures, à la salle Desjardins du Centre Castel de Sainte-Marie, au 905, route Saint-Martin, à Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, suivant les règles du ministre de la Santé et des Services sociaux, sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et la directrice des finances, madame Marie-Pier Gignac, sont également présents.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

10268

15659-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 3.1 Séance ordinaire du 15 septembre 2020 - Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
 - 5.1 Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II - Année 2019
6. Administration générale
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.1.1 Administration générale et autres services
 - 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
 - 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
 - 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
 - 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)
 - 6.2 États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020 et résultats anticipés pour 2020
 - 6.3 Mandat à Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.
 - 6.3.1 Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2020
 - 6.3.2 Remplacement de la directrice des finances pendant son congé de maternité
 - 6.4 Nomination - Centre médical de La Nouvelle-Beauce
 - 6.5 Nominations sur divers comités - Directeur du Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - 6.6 Remplacement de téléphones cellulaires et renouvellement du contrat
 - 6.7 Fonds local d'investissement (FLI) - Autorisation de signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt entre la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC de La-Nouvelle-Beauce
7. Ressources humaines
 - 7.1 Fin de la période de probation - Technicienne en gestion documentaire au Service du soutien administratif
 - 7.2 Embauche d'une directrice au Service de l'aménagement et développement du territoire
 - 7.3 Ouverture d'un poste d'aménagiste principal au Service de l'aménagement et développement du territoire
 - 7.4 Acceptation de la lettre d'entente numéro 69 – Changement d'échelon lorsqu'un employé a deux (2) postes et plus dans l'année
 - 7.5 Acceptation de la lettre d'entente numéro 70 – Ajustement de l'échelon du technicien principal au CRGD en date du 21 septembre 2020
 - 7.6 Prolongation de la période d'embauche de la technicienne en gestion documentaire au Service du soutien administratif – Poste temporaire
8. Immatriculation des véhicules automobiles
 - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2020
9. Mobilité Beauce-Nord
10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
 - 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 - Règlement numéro 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones industrielles I-2, I-3, I-4 et I-5 et à l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage numéro 243-91 - Règlement numéro 826-20 relatif à une concordance aux limites de l'affectation commerciale mixte au pourtour de l'église par l'agrandissement de la zone C-306
- 10.3 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Règlement numéro 1790-2020 relatif à l'agrandissement de la zone publique 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 et d'une partie de la zone résidentielle 180 ainsi qu'à l'ajout de l'usage « Infrastructures » dans la zone 411
- 10.4 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Règlement numéro 1791-2020 relatif à la création de la zone résidentielle 169N à même une partie des zones 116 et 169M et à la modification de la grille des usages et des spécifications pour les zones 169J, 169K et 169L relativement aux usages complémentaires à l'habitation
- 10.5 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de lotissement numéro 174 - Règlement numéro 2020-06 relatif à la superficie et aux dimensions des emplacements desservis par le réseau d'égout
- 10.6 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 - Règlement numéro 2020-07 relatif aux usages autorisés dans la zone mixte M-7
- 10.7 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 - Règlement numéro 2020-312 relatif à l'agrandissement de la zone d'extraction EX-7 à même une partie de la zone récréative REC-3 et à l'agrandissement de la zone mixte M-11 à même une partie de la zone résidentielle RA-5
- 10.8 Projet de règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle – Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 10.9 Adoption du règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle
- 10.10 Certificat de conformité, ville de Sainte-Marie – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ – Modification de la résolution numéro 13855-05-2017
- 10.11 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 10.12 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional
11. Cours d'eau
 - 11.1 Cours d'eau Drouin, municipalité de Scott - Autorisation des travaux d'entretien et de stabilisation de rive et mandat à la municipalité de Scott pour l'embauche d'entrepreneur(s)



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

12. Programmes de rénovation domiciliaire
13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
 - 14.1 Dissolution de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière
15. Développement local et régional
 - 15.1 Cadre de gestion - Entente sectorielle de service de proximité
 - 15.1.1 Acceptation - Cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023)
 - 15.1.2 Désignation du comité de sélection du cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région Chaudière-Appalaches (2020-2023)
 - 15.2 Motion de félicitations - Chaudière-Appalaches en oeuvres - Troisième temps
 - 15.3 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 – Projets recommandés par le comité d'évaluation
 - 15.3.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Ajout d'une salle de consultation médicale, Centre médical de La Nouvelle-Beauce
 - 15.3.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Aménagement d'un sentier multifonctionnel, municipalité de Saint-Bernard
 - 15.3.3 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Tous sous un même toit – Phase 1, Association de fibromyalgie Chaudière-Appalaches (au nom d'un regroupement d'organismes)
 - 15.3.4 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Projet de consolidation – Phase 2, Coopérative de solidarité de Saints-Anges
 - 15.3.5 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Rénovation du chalet des loisirs – Phase 3, municipalité de Saints-Anges
 - 15.3.6 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Réaménagement du parc du Faubourg, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
 - 15.3.7 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Aménagement d'espaces verts, d'aires de repos et de sentiers en milieu urbain, municipalité de Saint-Isidore
 - 15.3.8 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Animation et acquisition d'équipement, Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau
 - 15.3.9 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire, municipalité de Frampton
 - 15.3.10 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Aménagement d'un tronçon cyclable, municipalité de Saint-Isidore



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.3.11 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Installation de lumières de rue et remplacement de lampadaires dans deux parcs, municipalité de Sainte-Marguerite
- 15.3.12 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Le Petit Domicile de Saint-Lambert – Phase 2, Le Petit Domicile de Saint-Lambert
- 15.3.13 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Pour le mieux-être de nos 50 ans et plus, Coopérative de solidarité d'habitation Villa Scott
- 15.4 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2019-2020 – Parc du 100e – Phase 1, municipalité de Vallée-Jonction – Demande de changement
- 15.5 Demande de reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP)
- 15.6 Carnet de santé pour l'église de Scott - Demande de la municipalité au programme Clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches (CAPCHA) – Abrogation de la résolution numéro 15552-06-2020
- 15.7 Développement de nouvelles places en centres de la petite enfance (CPE)
- 15.8 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Déclaration commune de services pour le développement économique
- 16. Évaluation foncière
 - 16.1 Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
 - 16.2 Entente inter-MRC entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche pour le Service d'évaluateur agréé en évaluation foncière
 - 16.3 Dépôt d'une demande de soutien financier pour la coopération intermunicipale en évaluation foncière avec la MRC Robert-Cliche
- 17. Gestion des matières résiduelles
 - 17.1 Achat et remplacement des pneus de la chargeuse sur roues au CRGD
 - 17.2 Offre de service Tétra Tech - Calcul de la volumétrie du LET
 - 17.3 Offre de service Tétra Tech – Demande de modification du décret
 - 17.4 Autorisation de travaux à Deric Construction inc. - Ajout d'une deuxième ligne de traitement à la station de traitement du lixiviat au CRGD
 - 17.5 Dépôt du projet pilote de collecte des matières organiques des ICI à l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI)
 - 17.6 Révision des PGMR collaboratifs – Offre de service de Chamard Stratégies environnementales
 - 17.7 Autorisation au Service de gestion des matières résiduelles de procéder à la rédaction d'un devis d'appel d'offres professionnelles concernant la gestion des matières organiques
- 18. Centres administratifs
 - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
 - 18.1.1 Cession du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie à la Ville de Sainte-Marie - Modification de la résolution numéro 15607-08-2020
 - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
 - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional – Préfecture



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3.1 Adoption du règlement numéro ___-10-2020 - Règlement modifiant le règlement numéro 403-01-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 500 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

- 19. Sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

3.1 Séance ordinaire du 15 septembre 2020 - Dispense de lecture

15660-10-2020

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

5.1 Ministère des Transports du Québec - Aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II - Année 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 29 septembre 2020, concernant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet II, pour l'année 2019.

6. Administration générale

6.1 Comptes à payer



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6.1.1 Administration générale et autres services

15661-10-2020

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 78 172,78 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

15662-10-2020

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 2 074,89 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

15663-10-2020

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 704,84 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

15664-10-2020

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 783 168,51 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15665-10-2020

6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 996,78 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

6.2 États comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020 et résultats anticipés pour 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020 ainsi que les résultats anticipés pour 2020.

6.3 Mandat à Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l.

6.3.1 Nomination de l'auditeur externe pour l'année 2020

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur externe pour l'année 2020;

ATTENDU que le montant du mandat est inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU qu'une soumission a été déposée le 4 octobre 2020 par la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. afin de renouveler le mandat d'audit;

15666-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. pour 2020 au coût de 13 136 \$ taxes incluses afin d'effectuer l'audit du rapport financier 2020. Ce montant est payable à même le budget 2020.

6.3.2 Remplacement de la directrice des finances pendant son congé de maternité

ATTENDU que la directrice des finances sera en congé de maternité pour une période de 15 semaines, débutant à la fin novembre 2020;

ATTENDU que son programme de travail a été mis à jour, et que durant son congé une partie de ses tâches seront réparties entre des employés de la MRC et une ressource externe;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15667-10-2020

ATTENDU l'offre de service de Blanchette Vachon pour un prêt de service à raison d'une journée par semaine pour la période de 15 semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de service de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l., pour une dépense maximale de 17 844 \$ taxes incluses, payable à même le budget du Service de l'administration générale.

6.4 Nomination - Centre médical de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce bénéficie de trois (3) sièges au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce et que nos représentants sont messieurs Réal Turgeon, Gaétan Vachon et Réal Bisson;

ATTENDU que le poste de monsieur Gaétan Vachon vient à échéance à l'assemblée générale annuelle du Centre médical de La Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 17 novembre prochain;

15668-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil nomme madame Nicole Boilard pour siéger au conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'organisme concerné.

6.5 Nominations sur divers comités - Directeur du Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le nouveau directeur du Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, monsieur Samuel Bourdreaux, est en poste depuis le 13 juillet 2020;

ATTENDU que le nouveau directeur, monsieur Samuel Boudreaux, aura à siéger sur divers comités;

15669-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner la nomination de monsieur Samuel Boudreaux, directeur du Service de la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, pour siéger sur les comités suivants :

- Comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);
- Comité de vigilance du CRGD;
- Comité des usagers des centres de tri de Chaudière-Appalaches;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Comité de Santé et Sécurité au travail.

6.6 Remplacement de téléphones cellulaires et renouvellement du contrat

ATTENDU que notre contrat concernant la téléphonie cellulaire peut être ouvert après 24 mois;

ATTENDU que la MRC a évalué les offres soumises par notre fournisseur de services;

ATTENDU que Telus, via Normand Nadeau Communications a déposé une offre de services;

ATTENDU que le remplacement des appareils sera au coût de 169 \$ par appareil et qu'un crédit de 200 \$ sera donné par appareil après 30 mois d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Telus, via Normand Nadeau Communications, et ce, pour une entente de trois (3) ans au coût de 6 622,56 \$/an, taxes incluses. Cette somme sera prise à même le budget d'opération de la MRC.

6.7 Fonds local d'investissement (FLI) - Autorisation de signature de l'avenant 2020-1 au contrat de prêt entre la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le Conseil du trésor a autorisé la reconduction des modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) pour une période deux (2) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU que l'avenant 2020-1 au contrat de prêt a été déposé, pour acceptation, par la ministre déléguée au Développement économique régional afin de poursuivre les activités jusqu'au 31 décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter cet avenant 2020-1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt pour le Fonds local d'investissement (FLI) proposé par la ministre déléguée au Développement économique régional.
- D'autoriser le préfet monsieur Gaétan Vachon, à signer ledit avenant.

15670-10-2020

15671-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7. Ressources humaines

7.1 Fin de la période de probation - Technicienne en gestion documentaire au Service du soutien administratif

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, par sa résolution numéro 15328-01-2020, nommait madame Lorraine Boucher au poste de technicienne en gestion documentaire pour le Service du soutien administratif, et ce, en date du 2 mars 2020;

ATTENDU qu'une période de probation de 980 heures est applicable selon les conditions de la convention collective en vigueur;

ATTENDU que madame Lorraine Boucher a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction de la directrice du Service du soutien administratif ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 18 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salariée temporaire à madame Lorraine Boucher, en date du 21 septembre 2020.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salariée temporaire, en date du 21 septembre 2020.

7.2 Embauche d'une directrice au Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que le directeur du Service de l'aménagement et développement du territoire prendra sa retraite à compter du 31 décembre 2020;

ATTENDU que nous avons une candidate à l'interne qui a déposé sa candidature pour le poste;

ATTENDU les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de madame Marie-Josée Larose au poste de directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire en date du 1er janvier 2021.

15672-10-2020

15673-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de madame Marie-Josée Larose conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cadres en vigueur.

7.3 Ouverture d'un poste d'aménagiste principal au Service de l'aménagement et développement du territoire

ATTENDU que le directeur du Service de l'aménagement et développement du territoire prendra sa retraite à compter du 31 décembre 2020;

ATTENDU que son poste sera comblé à l'interne par l'aménagiste principale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

15674-10-2020

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste régulier d'aménagiste principal au Service de l'aménagement et développement du territoire.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

7.4 Acceptation de la lettre d'entente numéro 69 – Changement d'échelon lorsqu'un employé a deux (2) postes et plus dans l'année

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 7 octobre 2020;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Changement d'échelon lorsqu'un employé a deux (2) postes et plus dans l'année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

15675-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

7.5 **Acceptation de la lettre d'entente numéro 70 – Ajustement de l'échelon du technicien principal au CRGD en date du 21 septembre 2020**

Pas de suivi en raison de la lettre de démission en date du 19 octobre 2020, de l'employé Raymond Fournier.

7.6 **Prolongation de la période d'embauche de la technicienne en gestion documentaire au Service du soutien administratif – Poste temporaire**

ATTENDU que madame Lorraine Boucher a été embauchée à titre de salariée temporaire au poste de technicienne en gestion documentaire, et ce, du 3 mars au 13 novembre 2020 (résolution numéro 15328-01-2020);

ATTENDU que certains travaux nécessitent que son contrat soit prolongé jusqu'au 11 décembre 2020 afin qu'elle donne du support technique au niveau du virage numérique de la gestion documentaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise de prolonger la durée de travail de madame Lorraine Boucher, et ce, jusqu'au 11 décembre 2020 comme technicienne en gestion documentaire.

Cette dépense est payable à même le budget 2020 du Service de l'administration.

8. **Immatriculation des véhicules automobiles**

8.1 **Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2020**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 septembre 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

9. **Mobilité Beauce-Nord**

Aucun sujet.

15676-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Isidore – Modification du Règlement de zonage numéro 160-2007 - Règlement numéro 337-2020 relatif à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones industrielles I-2, I-3, I-4 et I-5 et à l'assouplissement des normes pour la plantation d'arbres sur le territoire

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement numéro 337-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement des cases de stationnement dans les zones industrielles I-2, I-3, I-4 et I-5 et de retirer ces mêmes zones de l'obligation de plantation d'un arbre en cour avant;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 337-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification du Règlement de zonage numéro 243-91 - Règlement numéro 826-20 relatif à une concordance aux limites de l'affectation commerciale mixte au pourtour de l'église par l'agrandissement de la zone C-306

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement numéro 826-20 modifiant son Règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale mixte C-306 et la zone publique P-302, à même une partie de la zone publique P-301, et pour ajouter des normes particulières afin d'encadrer la fabrication à petite échelle, complémentaire aux activités de vente au détail ou d'exploitation d'un restaurant ou d'un bar, et ainsi faire la distinction avec la fabrication industrielle;

15677-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.4 et 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15678-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 826-20 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.3 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Règlement numéro 1790-2020 relatif à l'agrandissement de la zone publique 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 et d'une partie de la zone résidentielle 180 ainsi qu'à l'ajout de l'usage « Infrastructures » dans la zone 411

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1790-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à agrandir la zone publique 411 à même la totalité de la zone commerciale 209 ainsi que d'une partie de la zone résidentielle 180 et d'y ajouter l'usage « Infrastructures »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15679-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1790-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.4 Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie – Modification du Règlement de zonage numéro 1391-2007 - Règlement numéro 1791-2020 relatif à la création de la zone résidentielle 169N à même une partie des zones 116 et 169M et à la modification de la grille des usages et des spécifications pour les zones 169J, 169K et 169L relativement aux usages complémentaires à l'habitation

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1791-2020 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la zone résidentielle 169N à même une partie des zones résidentielles 116 et 169M et afin de modifier la « Grille des usages et des spécifications » des zones 169J, 169K et 169L afin d'autoriser uniquement la note 1 intitulée « À l'intérieur d'un bâtiment résidentiel et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des usages « Finances », « Assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services » et de retirer l'usage « De réparations » du groupe « Services »;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1791-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.5 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de lotissement numéro 174 - Règlement numéro 2020-06 relatif à la superficie et aux dimensions des emplacements desservis par le réseau d'égout

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2020-06 modifiant son Règlement de lotissement afin de modifier les dispositions relatives à la superficie et aux dimensions des emplacements uniquement desservis par le réseau d'égout;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15681-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-06 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.6 Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges – Modification du Règlement de zonage numéro 173 - Règlement numéro 2020-07 relatif aux usages autorisés dans la zone mixte M-7

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2020-07 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone mixte M-7;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15682-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-07 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.7 Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 - Règlement numéro 2020-312 relatif à l'agrandissement de la zone d'extraction EX-7 à même une partie de la zone récréative REC-3 et à l'agrandissement de la zone mixte M-11 à même une partie de la zone résidentielle RA-5

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2020-312 modifiant son Règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement de la zone d'extraction EX-7 à même une partie de la zone récréative REC-3 et à l'agrandissement de la zone mixte M-11 à même une partie de la zone résidentielle RA-5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-312 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10.8 Projet de règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle - Avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette lettre transmise le 9 septembre 2020 informe la MRC que le projet de règlement numéro 407-07-2020 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.9 Adoption du règlement numéro 407-07-2020 - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Usages autorisés à l'intérieur de l'affectation industrielle

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que les grandes affectations du territoire sont une composante obligatoire du SADR, que chaque partie du territoire reçoit une grande affectation et que pour chacune d'elles, des usages autorisés et des usages compatibles sont identifiés;

ATTENDU qu'un usage autorisé oblige une concordance avec les règlements d'urbanisme municipaux alors qu'un usage compatible renvoie la municipalité à ses orientations et à ses choix d'aménagement du territoire;

ATTENDU que pour chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, une affectation industrielle a été identifiée;

ATTENDU l'opportunité de permettre les services gouvernementaux, parmi les usages compatibles, dans les affectations industrielles;

ATTENDU l'importance de conserver des lieux d'emplois gouvernementaux sur le territoire de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, lors de la séance régulière du 16 juin 2020;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 407-07-2020 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

15684-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

10.10 Certificat de conformité, ville de Sainte-Marie – Exclusion de la zone agricole – Avis à la CPTAQ – Modification de la résolution numéro 13855-05-2017

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formulé son avis à la CPTAQ par l'adoption de la résolution numéro 13855-05-2017;

ATTENDU que la CPTAQ a procédé à l'ouverture du dossier numéro 416360;

ATTENDU qu'il s'avère qu'une pointe de terrain, d'une superficie de 2,8 mètres carrés et correspondant au lot 3 254 566 du cadastre du Québec, devrait être incluse à la demande d'exclusion;

ATTENDU que ce lot est la propriété du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que cet ajout n'occasionne aucun impact sur les activités agricoles puisqu'il s'agit d'une partie de l'emprise de la route Cameron;

ATTENDU que cet ajout ne modifie pas l'analyse du projet faite par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'ajouter, à la demande d'exclusion au dossier numéro 416360, le lot 3 254 566 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2,8 mètres carrés.

Que cette résolution vient modifier la résolution numéro 13855-05-2017 pour y ajouter le lot mentionné.

10.11 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel,

15685-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Qu'il indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

10.12 Avis de motion et de présentation - Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur en date du 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse souhaitent relier la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce désignée comme étant un tronçon de la Route verte numéro 6, à la Cycloroute de Bellechasse;

ATTENDU que cette piste cyclable utilisera majoritairement l'emprise du Chemin de fer du Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, propriété du ministère des Transports du Québec, de la municipalité de Scott à la municipalité de Saint-Anselme, via la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la piste cyclable devrait être déviée en bordure de la route Sainte-Thérèse de manière à contourner la propriété de Ferme Laverdière via le lot 4 084 804, cadastre du Québec, et ce, en raison de contrainte importante à l'exploitation de cette entreprise agricole;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite établir un lien cyclable avec la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU qu'elle entend utiliser l'emprise abandonnée du Chemin de fer Canadien National (CFCN), subdivision Monk, propriété du ministère des



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Transports du Québec, entre la route du Président-Kennedy (route 173) et le rang Saint-Pierre;

ATTENDU qu'une partie de l'emprise est présentement cultivée et qu'il y aurait lieu d'utiliser des chemins de ferme existants afin de minimiser l'implantation d'une piste cyclable en milieu agricole;

ATTENDU que le tracé alternatif passerait sur les lots 3 028 318, 3 028 319 et 3 028 315, cadastre du Québec;

ATTENDU que dans les deux projets de piste cyclable, leur construction n'entraîne aucune contrainte aux activités agricoles environnantes;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le SADR afin de permettre cet usage, sur les lots précédemment énumérés, dans l'affectation agricole;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et de préciser le tracé de la Véloroute de la Chaudière – Secteur de la Nouvelle-Beauce – et d'ajouter le projet de véloroute reliant la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse;

15687-10-2020

Avis de motion et de présentation est donné par monsieur Michel Duval, maire de la municipalité de Sainte-Hénédine, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'aménagement de sentiers de tronçon de pistes cyclables en affectation agricole sur les territoires des municipalités de Sainte-Hénédine et de Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le projet de règlement intitulé « Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Aménagement de tronçons de pistes cyclables en zone agricole à Sainte-Hénédine et à Saint-Isidore et identification des véloroutes au chapitre 7 Les équipements et les infrastructures à caractère régional », et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

11. Cours d'eau

11.1 Cours d'eau Drouin, municipalité de Scott - Autorisation des travaux d'entretien et de stabilisation de rive et mandat à la municipalité de Scott pour l'embauche d'entrepreneur(s)

ATTENDU qu'à la suite de l'inondation du printemps 2019 et de la crue du printemps 2020, le talus situé sur le lot 2 898 540, cadastre du Québec, a subi une importante érosion;

ATTENDU que le talus est instable et que les accumulations de sédiments affectent l'écoulement du cours d'eau Drouin;

ATTENDU que la municipalité de Scott souhaite réaliser des travaux de stabilisation de rive sur le lot 2 898 540 et retirer les accumulations de sédiments situées à proximité;

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé une demande d'intervention à la MRC;

ATTENDU que pour réaliser de la stabilisation riveraine à des fins municipales, une autorisation est requise auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que pour réaliser des travaux d'entretien, une autorisation générale est également requise auprès du MELCC;

ATTENDU qu'une demande d'autorisation générale a été déposée au MELCC afin de réaliser ces travaux;

ATTENDU que le cours d'eau Drouin est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une autorisation (N/Réf. : 7450-12-01-02965-01 401957712) a été délivrée le 24 septembre 2020 par le MELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la municipalité de Scott pour effectuer les appels d'offres et procéder à l'embauche d'entrepreneurs.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Scott.

12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

14.1 Dissolution de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière

Ce sujet est retiré.

15. Développement local et régional

15.1 Cadre de gestion - Entente sectorielle de service de proximité

15.1.1 Acceptation - Cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023)

ATTENDU qu'un cadre de gestion pour l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches a été rédigé;

ATTENDU que par cette entente des projets vont être admissibles pour obtenir de l'aide financière pour maintenir ou mettre en place des commerces, services ou activités nécessaires à la vitalité et au dynamisme d'une communauté;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter ce cadre de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'accepter le cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023).

15.1.2 Désignation du comité de sélection du cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023)

ATTENDU qu'un comité de sélection des projets doit être mis en place pour l'application du Cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité dans la région de Chaudière-Appalaches (2020-2023);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le comité de sélection a comme mandat de faire l'analyse des projets admissibles provenant des organismes du territoire et en faire la recommandation au comité directeur de l'entente;

ATTENDU que les membres de ce comité sont liés par des règles de conduite en matière d'intégrité, d'impartialité, de confidentialité et d'annonce de projets;

15690-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes occupant les postes suivants pour faire partie du comité de sélection de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

- L'agente de développement rural;
- La directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire;
- Trois (3) citoyens faisant parti du comité de sélection du Fonds de soutien aux projets structurants.

15.2 Motion de félicitations - Chaudière-Appalaches en oeuvres - Troisième temps

ATTENDU qu'un jury local de la Nouvelle-Beauce a fait la présélection des œuvres reçues des artistes de Nouvelle-Beauce dans la cadre de la 3^e édition du concours Chaudière-Appalaches en œuvres;

ATTENDU que les œuvres présélectionnées participeront à une exposition régionale qui aura lieu au Musée Marius-Barbeau ainsi qu'une exposition itinérante dans la région;

ATTENDU que le Musée Marius-Barbeau a dévoilé le 17 septembre dernier, le lauréat de chacune des MRC retenu par le jury régional;

15691-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

De donner une motion de félicitations au lauréat de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit monsieur Guillaume Desjardins de Sainte-Marie. Aussi, le conseil félicite les trois (3) artistes de la MRC dont l'œuvre a été présélectionnée pour l'exposition régionale, à savoir : Madame Nadjeida Gilbert de Saint-Isidore, monsieur Gontran Lachance de Vallée-Jonction et madame Marjorie Roy de Saint-Isidore.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 – Projets recommandés par le comité d'évaluation

15.3.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Ajout d'une salle de consultation médicale, Centre médical de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce (OBNL) souhaite effectuer des travaux de réaménagement afin de disposer d'un bureau de consultation supplémentaire pour accueillir une nouvelle infirmière praticienne spécialisée à partir de janvier 2021;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 25 000 \$ au Centre médical de La Nouvelle-Beauce pour effectuer des travaux de réaménagement afin de disposer d'un bureau de consultation supplémentaire.

Que 24 000 \$ de ce montant proviennent de l'enveloppe du Fonds de développement du territoire (FDT) 2019-2020 et que 1 000 \$ proviennent du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR).

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Aménagement d'un sentier multifonctionnel, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite aménager un sentier multifonctionnel asphalté offrant des aires de repos et d'exercices autour du parc des loisirs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC

15693-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 10 000 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel asphalté.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.3 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Tous sous un même toit – Phase 1, Association de fibromyalgie Chaudière-Appalaches (au nom d'un regroupement d'organismes)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que l'Association de fibromyalgie Chaudière-Appalaches, au nom d'un regroupement d'organismes, souhaite réfléchir à un projet collectif de relocalisation de leurs services par la création d'un centre communautaire;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15694-10-2020

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 4 500 \$ à l'Association de fibromyalgie Chaudière-Appalaches, au nom d'un regroupement d'organismes, pour la phase de réflexion du projet collectif de relocalisation de leurs services par la création d'un centre communautaire.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.4 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Projet de consolidation – Phase 2, Coopérative de solidarité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité de Saints-Anges souhaite rajeunir la structure de l'immeuble et de certains équipements par la réfection du toit, l'installation d'un monte-charge et l'achat de comptoirs de présentation réfrigérés pour les mets préparés;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets

15695-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

structurants en acceptant de verser une subvention de 25 000 \$ à la Coopérative de solidarité de Saints-Anges, pour la réalisation des travaux prévus à la phase 2 de leur projet de consolidation.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.5 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Rénovation du chalet des loisirs – Phase 3, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite poursuivre la rénovation de son chalet des loisirs par la construction d'une toiture au-dessus de la terrasse et la réfection du toit;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 4 500 \$ à la municipalité de Saints-Anges, pour la réalisation des travaux prévus à la phase 3 de leur projet de rénovation du chalet des loisirs.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15696-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3.6 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Réaménagement du parc du Faubourg, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite confirmer la vocation du parc du Faubourg en y installant les infrastructures de soccer. Ce terrain sera bonifié par un réseau de sentiers et un chalet de services;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour le réaménagement du parc du Faubourg, excluant les dépenses reliées aux aires de stationnement.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.7 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Aménagement d'espaces verts, d'aires de repos et de sentiers en milieu urbain, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite aménager deux (2) parcs reliés par un sentier pédestre et offrir des aires de repos munies de bancs, de tables de pique-nique, d'abreuvoirs et d'un aménagement nourricier;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

15698-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 12 500 \$ à la municipalité de Saint-Isidore, pour l'aménagement de leurs parcs et du sentier pédestre.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.8 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Animation et acquisition d'équipement, Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau souhaite faire l'acquisition d'équipements pour l'entretien des sentiers et pour offrir des ateliers éducatifs sur les fonctions écologiques d'un milieu humide et l'histoire du Domaine Taschereau;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;



No de résolution
ou annotation

15699-10-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 6 000 \$ à la Corporation du Domaine du Seigneur-Taschereau, pour l'acquisition d'équipements.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.9 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire, municipalité de Frampton

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la municipalité de Frampton souhaite faire l'acquisition d'une génératrice pour le centre communautaire afin d'en faire un lieu d'hébergement en cas de sinistre;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation partielle au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 16 000 \$ à la municipalité de Frampton, pour l'acquisition d'une génératrice. Les dépenses reliées à la préparation de l'espace et à son installation ne seront pas recevables.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

15700-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.10 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Aménagement d'un tronçon cyclable, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite aménager un tronçon cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonné de la subdivision Monk. Ce tronçon débutera sur la route du Président-Kennedy, à un kilomètre de l'intersection de la route Coulombe, pour se terminer dans un secteur rural, aux limites de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation conditionnelle au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 52 000 \$ à la municipalité de Saint-Isidore, pour l'aménagement d'une portion du sentier cyclable.

Qu'un premier montant de 44 000 \$ provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Qu'un montant de 8 000 \$ soit conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ pour la portion du sentier qui se trouvera en zone agricole et pour l'obtention du bail du ministère des Transports du Québec (MTQ). Le montant de 8 000 \$ sera prélevé au moment opportun dans le volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR).

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15701-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.3.11 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Installation de lumières de rue et remplacement de lampadaires dans deux parcs, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite effectuer le changement des lumières de rue et l'ajout de lampadaires dans deux (2) parcs de la municipalité;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation partielle au conseil de la MRC;

15702-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 4 000 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite, pour l'ajout de lampadaires dans deux (2) parcs de quartier. Les dépenses reliées au changement des lumières de rue ne sont pas recevables.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.12 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Le Petit Domicile de Saint-Lambert – Phase 2, Le Petit Domicile de Saint-Lambert

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que Le Petit Domicile de Saint-Lambert (OBNL) souhaite agrandir pour offrir 16 nouveaux logements qui seront destinés à une clientèle aînée en légère perte d'autonomie, et effectuer des travaux de rénovation et de mise à niveau;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ au Petit Domicile de Saint-Lambert, pour soutenir les démarches menant à l'obtention de l'engagement définitif dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.3.13 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2020 - Projet recommandé par le comité d'évaluation - Pour le mieux-être de nos 50 ans et plus, Coopérative de solidarité d'habitation Villa Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 31 mars 2020 relatif au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU que le FRR permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité d'habitation Villa Scott souhaite rénover la Villa papillon pour offrir 11 logements et réaliser une nouvelle construction adjacente permettant d'offrir 21 unités de logement pour les personnes en légère perte d'autonomie;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;



No de résolution
ou annotation

15704-10-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ à la Coopérative de solidarité d'habitation Villa Scott, pour soutenir les démarches menant à l'obtention de l'engagement définitif dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

Que ce montant provienne du volet 2 de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020.

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente.

15.4 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2019-2020 – Parc du 100e – Phase 1, municipalité de Vallée-Jonction – Demande de changement

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a obtenu une aide financière de 37 500 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020 pour la réalisation d'un projet d'aménagement du Parc du 100^e estimé à 187 928 \$;

ATTENDU que la création de la zone d'intervention spéciale (ZIS), à la suite de l'inondation de 2019, a compromis le projet et que la municipalité a dû revoir la nature de ce dernier;

ATTENDU que la municipalité souhaite prioriser la création d'un sentier multifonctionnel en bordure de la rivière et que ce projet est estimé à 57 743 \$;

ATTENDU que le comité d'évaluation des projets au FSPS a pris connaissance du dossier et qu'une recommandation est déposée au conseil pour ajuster la subvention à 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC ajuste l'aide financière de la municipalité de Vallée-Jonction pour l'aménagement du sentier pédestre en bordure de la rivière Chaudière à 12 000 \$.

Que le résiduel de 25 500 \$ soit remis au budget du Fonds de développement du territoire (FDT).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15.5 Demande de reconduction du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) au ministère des Forêts, de la Faune, et des Parcs (MFFP)

ATTENDU que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a comme objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

ATTENDU que pour la région de Chaudière-Appalaches, le PADF représente une enveloppe annuelle de 243 391 \$;

ATTENDU que cette enveloppe permet, notamment, d'assurer le fonctionnement et la coordination de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de la région;

ATTENDU que cette enveloppe est également essentielle pour que les MRC participantes puissent réaliser des projets d'interventions ciblées pertinents pour leur territoire respectif;

ATTENDU que le PADF prend fin le 31 mars 2021 et que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) n'a envoyé aucun signal quant à sa reconduction;

15706-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec de reconduire le PADF pour les cinq (5) prochaines années.

15.6 Carnet de santé pour l'église de Scott - Demande de la municipalité au programme Clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches (CAPCHA) – Abrogation de la résolution numéro 15552-06-2020

ATTENDU que le conseil avait adopté la résolution numéro 15552-06-2020 autorisant la municipalité de Scott à utiliser l'équivalent de quatre (4) consultations du programme CAPCHA pour obtenir le carnet de santé de l'église;

ATTENDU que la municipalité a récemment obtenu une aide financière du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour réaliser, entre autres, un carnet de santé du bâtiment;

ATTENDU que la municipalité de Scott n'utilisera pas l'aide financière du programme Clinique d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches (CAPCHA);

15707-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 15552-06-2020.

15.7 Développement de nouvelles places en centres de la petite enfance (CPE)

ATTENDU que le ministère de la Famille a lancé un appel de projets ciblé pour le développement de 4 359 places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce n'a pas été ciblée dans cet appel de projets malgré le déficit de places reconnu par le ministère de la Famille sur le territoire;

ATTENDU que les centres de la petite enfance Lacet de Bottine et Chaton d'Or sont prêts à déposer des demandes de places supplémentaires à leur permis pour développer chacun une installation à Sainte-Marie et à Sainte-Marguerite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la démarche des CPE Lacet de Bottine et Chaton d'Or et qu'il s'engage à faire les représentations nécessaires afin de faire reconnaître les besoins en service de garde dans le cadre de l'appel de projets du ministère de la Famille pour la création de nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs.

15.8 Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Déclaration commune de services pour le développement économique

ATTENDU qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

ATTENDU que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

ATTENDU que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux (2) aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

ATTENDU l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

ATTENDU que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

15708-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

ATTENDU que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

ATTENDU que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

15709-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

16. Évaluation foncière

16.1 Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles

ATTENDU que suite à l'adoption de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (loi 48), le Service d'évaluation foncière devra produire les répartitions fiscales en lien avec la catégorie des immeubles forestiers;

ATTENDU qu'une compensation pour les gestes professionnels a été annoncée au printemps 2020 en lien avec l'introduction des immeubles forestiers;

ATTENDU que l'aide financière sera versée directement aux municipalités sous la forme d'un montant forfaitaire par unité d'évaluation;

ATTENDU qu'un montant forfaitaire par unité d'évaluation devra être produit par la MRC de La Nouvelle-Beauce à chaque municipalité;

15710-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte que la MRC de La Nouvelle-Beauce facture un montant forfaitaire par unité d'évaluation à chaque municipalité afin que chacune d'elle puisse profiter de l'aide financière pour compensation pour les gestes professionnels exécutés.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

16.2 Entente inter-MRC entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche pour le service d'évaluateur agréé en évaluation foncière

Ce sujet est retiré.

16.3 Dépôt d'une demande de soutien financier pour la coopération intermunicipale en évaluation foncière avec la MRC Robert-Cliche

Ce sujet est retiré.

17. Gestion des matières résiduelles

17.1 Achat et remplacement des pneus de la chargeuse sur roues au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a comme priorité de maintenir en bonne condition ses équipements servant aux activités du CRGD;

ATTENDU que le dernier remplacement des pneus de la chargeuse sur roues du CRGD remonte à 2015;

ATTENDU que la saison hivernale arrive et que la chargeuse sur roues est le principal équipement pour effectuer le déneigement;

ATTENDU que par souci de sécurité, le remplacement des pneus (4) est recommandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'achat de quatre (4) pneus neufs pour la chargeuse sur roues, et ce, auprès de l'entreprise Les Pneus Beaucerons inc. de Beauceville au montant de 15 240,86 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget des surplus accumulés affectés conjoint - Roues compacteur.

17.2 Offre de service Tétra Tech - Calcul de la volumétrie du LET

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a l'obligation de fournir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une lettre officielle déclarant le tonnage de matières résiduelles enfouies annuellement afin de se conformer à l'article 52 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit fournir cette lettre au fiduciaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce entrera dans la seconde période de 10 ans du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) en 2027 et qu'au rythme où se développe le site, les limitations donnant accès à cette période seront dépassées;

15712-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de la firme de génie conseil Tétra Tech inc. au montant de 10 175,38 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2020 à l'item - Honoraires professionnels.

17.3 Offre de service Tétra Tech - Demande de modification du décret

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit modifier son décret et y référer son certificat d'autorisation permettant l'exploitation du lieu d'enfouissement technique de Frampton, car ce dernier prendra fin le 31 décembre 2022;

ATTENDU que dans l'urgence de la situation le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé à la firme Tétra Tech inc. de déposer une offre de service pour réaliser ces modifications afin que le nouveau décret soit conforme au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

ATTENDU que la firme Tétra Tech inc. a déposé une offre de service dans ce sens;

15713-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de la firme Tétra Tech inc., et ce, pour un montant de 10 922,72 \$ taxes incluses afin de modifier le décret permettant l'exploitation du LET.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2020 à l'item - Honoraires professionnels.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.4 Autorisation de travaux à Deric Construction inc. - Ajout d'une deuxième ligne de traitement à la station de traitement du lixiviat au CRGD

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit traiter au minimum 8 m³/h en haute saison et que présentement, le débit de traitement dans cette période est de 3 m³/h dû à l'entartage;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a une nouvelle station de traitement et doit être en mesure de l'opérer à son plein rendement;

ATTENDU que pour rencontrer les critères de conception, une deuxième ligne de traitement doit être installée;

ATTENDU que Deric Construction inc. a déposé un estimé budgétaire en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de Deric Construction inc., et ce, pour un montant de 23 575,15 \$ taxes incluses afin d'ajouter une deuxième ligne de traitement des eaux de lixiviat.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même les surplus accumulés non affectés conjoints.

17.5 Dépôt du projet pilote de collecte des matières organiques des ICI à l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire participer à l'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques des ICI (APMOICI) et ainsi obtenir du financement pour élaborer un système de communication et établir une liste des entreprises génératrices de matières organiques;

ATTENDU que la MRC désire déposer un projet pilote avec la MRC Robert-Cliche en ciblant les entreprises de Sainte-Marie, de Beauceville et de Saint-Joseph;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de déposer un projet pilote en collaboration avec la MRC Robert-Cliche.

15714-10-2020

15715-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

17.6 Révision des PGMR collaboratifs – Offre de service de Chamard Stratégies environnementales

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit procéder à la mise à jour de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en fonction des lignes directrices établies par RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que la MRC Robert Cliche, Les Appalaches, Beauce-Sartigan, L'Islet, Bellechasse et Montmagny ont demandé une proposition de services à Chamard stratégies environnementales pour la mise à jour collaborative des PGMR;

ATTENDU que Chamard stratégies environnementales a déposé une offre de service dans ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de Chamard stratégies environnementales, et ce, pour un montant de 24 892,30 \$ taxes incluses afin d'effectuer la mise à jour collaborative du Plan de gestion des matières résiduelles.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget 2020 - 2021 à l'item - Honoraires professionnels.

17.7 Autorisation au Service de gestion des matières résiduelles de procéder à la rédaction d'un devis d'appel d'offres de services professionnels concernant la gestion des matières organiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire participer au programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) en déposant une demande de financement;

ATTENDU que la MRC désire ajouter la gestion des matières organiques à son Service de gestion des matières résiduelles afin de réduire les gaz à effet de serre et diminuer la quantité de déchets enfouis;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire mettre en œuvre un système de tri robotisé avec plateforme de compostage à son LET de Frampton;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles doit rédiger un devis d'appel d'offres de services professionnels afin de sélectionner une firme d'ingénieurs qui obtiendra les certificats d'autorisation requis, effectuera la conception des plans et devis et assurera les suivis de chantier;

ATTENDU que le Service de gestion des matières résiduelles déposera sur la plateforme SEAO les devis et avis d'intention lorsque la majorité des

15716-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15717-10-2020

conseils municipaux de la MRC de La Nouvelle-Beauce participants auront transmis à la MRC leur résolution confirmant leur adhésion au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le Service de gestion des matières résiduelles à rédiger et déposer sur SEAO un devis d'appel d'offres de services professionnels pour l'implantation d'un système de tri robotisé avec plateforme de compostage au site de Frampton.

Que le conseil autorise le Service GMR à rédiger et déposer sur SEAO simultanément un avis d'intention afin d'obtenir les services d'un fournisseur unique pour ce projet. Les documents seront déposés sur la plateforme SEAO suite à la réception de la majorité des résolutions des conseils municipaux confirmant leur adhésion au projet.

18. Centres administratifs

18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

18.1.1 Cession du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie à la ville de Sainte-Marie - Modification de la résolution numéro 15607-08-2020

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution numéro 15607-08-2020 afin de céder l'immeuble du 700, rue Notre-Dame Nord à Sainte-Marie à la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'il a lieu de modifier en partie cette résolution en apportant quelques précisions;

15718-10-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

D'apporter les précisions suivantes à la résolution numéro 15607-08-2020 du présent conseil :

- Préciser que c'est une cession à titre gratuit.
- D'inscrire : tous les droits indivis suivants ententes publiées et non publiées pour le bâtiment et le terrain du lot 3 253 266 du cadastre de Québec.

18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

18.3 Construction du nouveau centre administratif régional – Préfecture

18.3.1 Adoption du règlement numéro 408-10-2020 - Règlement modifiant le règlement numéro 403-01-2020 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 500 000 \$ pour la construction du nouveau centre administratif régional (préfecture) hors de la zone inondable

ATTENDU que les plans de blocage pour la construction du nouveau centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été déposés par la firme d'architecte responsable et que leur estimé budgétaire est plus élevé que ce qui avait été prévu initialement;

ATTENDU que La MRC de La Nouvelle-Beauce a décrété, par le biais du règlement numéro 403-01-2020, une dépense de 5 525 000 \$ et un emprunt de 5 525 000 \$ pour la construction de son nouveau centre administratif régional;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 403-01-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors du dépôt du nouvel estimé budgétaire;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par monsieur Carl Marcoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2020;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 408-10-2020 soit adopté et qu'il soit décrété et statué pour ledit règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

Date d'entrée
en vigueur
07-12-2020

Date d'affichage
14-12-2020

15719-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

20. Sécurité civile

Aucun sujet.

21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

22. Affaires diverses

Aucun sujet.

23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Claude Perreault
et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15720-10-2020



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, positioned in the center of the page.